



Possibilité de retirer la carte de résident

Par **doudou**, le **23/05/2010** à **15:01**

Bonjour, je suis tunisienne qui a la carte de résident de 10 ans depuis 2002, je me suis mariée avec un jeune tunisien en juillet 2009 en Tunisie, mon mari vit encore en Tunisie où il y travaille, on ne compte pas faire une demande de regroupement familiale du moins jusqu'à ce qu'on décide de vivre ensemble en France, je voudrais renouveler ma carte de résident suite au changement d'état civil, passer de célibataire à mariée et par conséquent ajouter le nom de famille de mon époux sur la carte, mais certains me disent que la préfecture me retirera ma carte car je ne pourrais pas justifier de ma résidence en France vu que mon mari vit en Tunisie et que je ne travaille pas en France et que je suis encore logée chez mon père. SVP est-ce que c'est vrai qu'on me retirera la carte de résident, et est-ce que je dois déclarer que j'ai changé de situation matrimoniale à la préfecture; si oui vont-ils me demander un titre de séjour pour mon mari?

Par **chris_Idv**, le **06/06/2010** à **00:55**

Bonjour, Dans votre situation modifier votre titre de séjour du statut de célibataire à celui d'épouse pose problème si l'étape suivante consiste pour vous à demander le regroupement familial. Si vous n'avez pas d'emploi et pas de logement au moment du dépôt de la demande, vous ne pourrez pas justifier à l'administration qu'une fois en France votre couple pourra subvenir à ses propres besoins... et le regroupement familial sera refusé. Cordialement,